



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 171-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.237

Déposée le : 31.08.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ochsenbein (Bévilard, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 12.09.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Un manque de fermeté face aux anarchistes ?

La ville de Saint-Imier a accueilli et dignement fêté les 150+1 ans de l'Internationale anarchiste du 19 au 23 juillet dernier.

Ateliers, discussions et conférences étaient au programme de la manifestation. Au lendemain du coup d'envoi de la manifestation, des milliers de personnes avaient déjà envahi la ville.

Il est important de rappeler qu'Espace Noir est soutenu par le canton de Berne, l'Office de la culture et la ville de Saint-Imier.

Suite au comportement inapproprié des individus présents aux abords des voies CFF, le trafic ferroviaire a dû être interrompu du jeudi 20 juillet 18 h 00 au lundi matin 24 juillet 10 h 00.

Durant la manifestation, des journalistes TV n'ont pas pu exercer leur travail correctement disant ne pas avoir été les bienvenus.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce acceptable que des journalistes n'aient pas pu faire leur travail dans une structure soutenue par des fonds cantonaux et qui *de facto* devrait être publique ?
2. À combien se monte le soutien du canton à cette manifestation ?
3. Pourquoi les forces de l'ordre n'ont-elles pas pu intervenir et sécuriser les voies CFF ?
4. Pourquoi les campeuses et campeurs qui traversaient les voies n'ont-ils pas pu être arrêtés ou appréhendés ?
5. Les autorités ont-elles eu peur que cela crée des tensions ?

6. Pourquoi le périmètre de ce camping n'était-il pas délimité et sécurisé ?
7. Les demandes d'autorisation étaient-elles conformes et les périmètres occupés étaient-ils reconnus dans l'autorisation de la manifestation ?
8. Quels ont été les coûts et frais occasionnés par l'interruption du trafic CFF ?
9. Qui paiera les coûts de ces dérangements et désagréments ?
10. Aujourd'hui, on tracasse les citoyens lambda et si un citoyen traverse les voies de chemin de fer, il aura une amende de 150 francs. Pourquoi ce régime n'a-t-il pas pu être appliqué ?
11. Les organisatrices et organisateurs pourront-ils utiliser les fonds publics mis à leur disposition pour régler des éventuels frais d'amendes ?

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée afin de communiquer aux organisatrices et organisateurs la manière dont devra être financé l'éventuel remboursement au CFF afin de voir si les fonds versés par les offices peuvent être affectés à cela.

Destinataire
– Grand Conseil